



Etat des délibérations du Conseil municipal

Séance du 16 novembre 2022 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-deux, le 16 novembre, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, Joseph AFRIBO, s'est réuni dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Rethel.

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO Joseph-MASSON Sylvie-VANGIERDEGOM Michel-STEIGNON Pierrette-DEMENGOT Patrick-LÉCAILLE Brigitte-GRENIER Christophe-TRUCHASSOU Georgette- DAPREMONT Jean-Charles-THOMAS Marie José-LARANGE Michèle-RICHARD Francine-CHEVALLOT BEROUX Thierry- BINET Stéphane-MERCIER Michel-DELAPLACE Matthieu- ULPAT Éric-BRUNIN Laurence-BOCAHUT Laurie

ABSENTS OU EXCUSES :

Mme LANGONNIER Joëlle (pouvoir à M. DAPREMONT)
M. BALDO Pascal (pouvoir à Mme LARANGE)
M. POLLET Frédéric (pouvoir à Mme STEIGNON)
Mme PERARD Stéphanie (pouvoir à Mme MASSON)
Mme DEVIE Rachel (pouvoir à M. VANGIERDEGOM)
M. DUPONT Franck (pouvoir à Mme TRUCHASSOU)
M. DERIS Mathieu (pouvoir à M. AFRIBO)
M. AVERLY Renaud (pouvoir à Mme BOCAHUT)
M. VUARNESSON Michel (pouvoir à Mme BRUNIN)
Mme MERIEUX Karine (pouvoir à M. ULPAT)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. VANGIERDEGOM

Délibération n° 78/2022 : Echange de terrains avec la SCI Mana Vai

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ACCEPTE l'échange suivant avec la SCI MANA VAI ou tout substitue :

* la Ville cède les parcelles suivantes :

- AI n° 509 pour 66 m²
- AI n° 513 pour 43 m²
- AI n° 515 pour 1 m²
- AI n° 520 pour 13 m²
- AI n° 522 pour 144 m²

* la SCI MANA VAI cède, quant à elle, les parcelles suivantes :

- AI n° 511 pour 71 m²
- AI n° 517 pour 1 m²
- AI n° 519 pour 2 m²

DIT que le prix est fixé à 5 € le m²,

PRECISE que les frais d'actes sont à la charge de la SCI MANA VAI,

Délibération n° 79/2022 : Vente du bâtiment Quai d'Orfeuil

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ACCEPTE de vendre le bâtiment sis 3 Quai d'Orfeuil à Monsieur Arnaud MANGIN ou tout substitue,

PRECISE que les parcelles concernées par la vente sont les suivantes : parcelle cadastrée AH n° 389 pour une superficie de 127 m² et une partie de la parcelle cadastrée AH n° 612 pour une superficie de 65 m²,
DIT que le prix de vente est fixé à 275 000 €,
PRECISE que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,

Délibération n° 80/2022 : Avenant à la convention établie avec Habitat 08 pour l'acquisition de l'ancienne gendarmerie

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre d'aménagement signée entre la Ville et Habitat 08 pour la reconversion du site de l'ancienne gendarmerie,

Délibération n° 81/2022 : Aménagement de la traversée urbaine (Rues Gambetta et Colbert) - Recrutement d'un prestataire pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.)

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

APPROUVE le recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la traversée urbaine de Rethel (RD8051A),

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Grand Est,

Délibération n° 82/2022 : Vente d'un ensemble de containers vitrés (60 m²) - Maison du projet Quartier Pertinguette

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de vendre l'ensemble des containers vitrés se situant dans le Quartier de La Pertinguette,

PRECISE que le prix de vente est fixé à 12 000 €, dépose et transport à la charge de l'acquéreur,

Délibération n° 83/2022 : Dénomination de rue – Lotissement Gervais

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de dénommer la voirie conduisant aux futures habitations du lotissement situé rue Normandie Niémen « Rue Les Vallières »,

Délibération n° 84/2022 : Ouvertures dominicales 2023

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DONNE un avis favorable sur les dérogations suivantes pour les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2023 :

- Alimentation générale et commerces de détail exceptés ceux entrant dans la catégorie « Commerces et réparations d'automobiles et de motocycles » : 8 janvier – 15 janvier – 25 juin – 2 juillet - 17 septembre – 19 novembre – 26 novembre – 3 décembre – 10 décembre – 17 décembre – 24 décembre – 31 décembre 2023

- Commerces et réparations d'automobiles et de motocycles (dates nationales) : 15 janvier – 12 mars – 11 juin – 17 septembre – 15 octobre 2023

PRECISE que la Communauté de communes du Pays rethélois a été saisie, pour avis conforme, dans les cas où plus de cinq dimanches sont autorisés,

PRECISE que les dates seront définies par arrêté du Maire,

Délibération n° 85/2022 : SPL XDEMAT – Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

APPROUVE le renouvellement, à compter du 31 décembre 2022, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées établie entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

Délibération n° 86/2022 : Tarifs de location des salles municipales

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

FIXE les tarifs de location des salles municipales telles que figurant dans le tableau suivant :

Les Halles - Place de Caen	
Une journée	500 €
Forfait week-end (samedi- dimanche)	700 €
Caution	700 €
Forfait ménage	300 €
Théâtre Louis Jouvet - Place H. Cyminski	
Location de la salle Louis Jouvet	
Une journée	700 €
Forfait week-end (samedi- dimanche)	1 050 €
Caution	1 050 €
Forfait ménage	300 €
Location de la Salle de répétition	
Une journée	300 €
Caution	300 €
Forfait ménage	250 €
Salle Linard – Rond-Point de l'Octroi	
Une journée en semaine	300 €
Forfait week-end (samedi- dimanche)	450 €
Caution	450 €
Forfait ménage	250 €
Atmosphère - Place de la République	
Location de la grande salle + Hall	
Une journée en semaine	1 200 €
Forfait week-end (samedi- dimanche)	2 000 €
Spectacle professionnel (3 jours)	2 500 €
Caution	1 200 €
Forfait ménage (obligatoire même en cas de gratuité)	450 €
Location de la salle Arletty	
Une journée en semaine	400 €
Forfait week-end (samedi- dimanche)	600 €
Caution	600 €
Forfait ménage	200 €
Location du Hall seul	
La journée	350 €
caution	250 €
Forfait ménage	200 €

Cuisine	
Forfait	200 €
Forfait ménage	300 €
Salles de la mairie	
Salle des commissions	50 € par demi-journée
Salle Eugène Thiéry	100 € par demi-journée
Bureaux de permanence	35 € par journée
Salles OMS (Office Municipal des Sports) - rue Etienne Dolet	
Demi-journée	50 €
Journée	100 €
Forfait ménage	80 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2023,
PRECISE que :

- Toutes les manifestations organisées par la Ville de Reithel sont exclues de ce dispositif.
- Les associations loi 1901 déclarées en Préfecture et domiciliées à Reithel, bénéficieront, une fois par an (année civile du 1er janvier au 31 décembre), de la gratuité d'une salle à l'exception de la salle de spectacles de l'Atmosphère et du Théâtre Louis Jovet.

Délibération n° 87/2022 : Contrat de location avec l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) – Montant de la redevance

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

PREND ACTE du montant de la redevance versée par l'AFPA, soit 1 300 € par mois, pour la location de locaux dans le bâtiment de l'ancien CCAS rue du Docteur Gobinet,

Délibération n° 88/2022 : Comité des Œuvres Sociales - Versement de la subvention de fonctionnement

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € au Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Délibération n° 89/2022 : Versement de subventions exceptionnelles

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- Jeunes Sapeurs-Pompiers : 1 500,00 €
- Club d'échecs « Le Palamède » : 500,00 €
- Club de Boxe Française : 370,00 €
- CHARLIER Louna : 1 630,00 €

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Délibération n° 90/2022 : Avis du conseil municipal sur la création de divers parcs éoliens – Parc éolien de Coucy

Le Conseil, par 3 voix pour, 23 contre, 3 abstentions,

EMET un avis défavorable à la demande d'autorisation déposée par la SAS Eoliennes de Coucy,

Délibération n° 91/2022 : Avis du conseil municipal sur la création de divers parcs éoliens – Parc éolien Les quatre peupliers de Chaumont Porcien

Le Conseil, par 5 voix pour, 21 contre, 3 abstentions,

EMET un avis défavorable à la demande d'autorisation déposée par la SAS les Quatre Peupliers,

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Rethel soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Rethel demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de révoquer les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Rethel demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Rethel demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Rethel soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

Pour publication, à Rethel le 18 NOV. 2022

Le Maire

Joseph AFRIBO



Ces délibérations sont consultables à l'Hôtel de Ville – Place de la République- 08300 RETHEL.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

L'intéressé qui désire contester l'une des présentes décisions, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois de la date d'accomplissement de la dernière de ces deux formalités légales : 1) transmission au contrôle de légalité 2) publication. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux, lequel prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être engagé dans le délai de deux mois à compter de la date de rejet du recours gracieux. Le défaut de notification d'une décision dans les deux mois suivant l'introduction d'un recours contentieux à la fois contre le rejet tacite de son recours administratif et contre la décision implicitement confirmée, devant le tribunal administratif, dans les deux mois suivant l'expiration du délai de deux mois.

